



# **Procédure pour les Officiels de Table Régionaux (OTR) Saison 2023-2024**

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023, nouvelle procédure :

# Procédure pour les Officiels de Table Régionaux (OTR) Saison 2023-2024

- ✓ Tous les OTR 1 et 2 annoncés au 30 juin 2023 sont validés dans Basketpl@n. Plus de liste à établir en début de saison.
- ✓ Les nouveaux OTR 1 et 2 sont annoncés avec le formulaire en ligne. Les clubs paient CHF 10 par nouvel OTR 1 mais rien pour les OTR 1 et 2 annoncés au 30 juin.
- ✓ Tous les cours organisés par les clubs doivent être annoncés au secrétariat de l'AVB en précisant sur quoi ils portent (tablette-chrono et / ou 14/24"). Cela permettra d'avoir un suivi de qui donne quoi et qui suit quoi.
- ✓ Il est de la responsabilité des clubs de faire suivre un cours de recyclage aux OTR 1 et 2 n'ayant pas pratiqué depuis 3 saisons.

# Procédure pour les Officiels de Table Régionaux (OTR) Saison 2023-2024

- ✓ Les arbitres signalent les OTR 1 ou 2 qui n'ont pas les connaissances nécessaires pour le bon déroulement du match.

Dès 5 nouveaux OTR 1 et 2 dans un même club, ils peuvent être annoncés par courriel à [otr@a-v-b.ch](mailto:otr@a-v-b.ch), dans un fichier Excel, en reprenant toutes les coordonnées demandées dans le formulaire.

# Procédure pour les Officiels de Table Régionaux (OTR) Saison 2023-2024

1. L'OTR suit le ou les cours pour la tablette, le chrono et les 14/24". Il est OTR 1.
2. Le club annonce le nouvel OTR 1 avec le formulaire OTR 1 qui sera en ligne sur le site de l'AVB.
3. Le club paie CHF 10 par nouvel OTR 1.
4. L'OTR 1 peut officier. Il est validé dans Basketpl@n.
5. Pour être OTR 2, l'OTR 1 doit faire un match aux 14/24".
6. Le club ou le candidat annonce le nouvel OTR 2 avec le formulaire OTR 2 qui sera en ligne sur le site de l'AVB.
7. L'OTR 2 peut officier. Il est validé dans Basketpl@n.

**Procédure pour les Officiels  
de Table Régionaux (OTR)  
Saison 2023-2024**

**Questions ?**